

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Dubai, 20-29 novembre 2012

Résolution 38 – Coordination entre les trois Secteurs de l'UIT pour les activités relatives aux télécommunications mobiles internationales

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 38 (Rév. Dubaï, 2012)

Coordination entre les trois Secteurs de l'UIT pour les activités relatives aux télécommunications mobiles internationales

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

considérant

- a) que le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) poursuit activement ses études sur la mobilité et les aspects réseau généraux des Télécommunications mobiles internationales (IMT);
- b) que la Commission d'études 5 du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est chargée à l'UIT-R du développement des IMT;
- c) que, à sa première session, la Réunion de préparation à la Conférence (RPC15-1) en vue de la CMR-15 a créé le Groupe d'action mixte (GAM) 4-5-6-7 chargé d'élaborer le projet de texte de la RPC au titre des points 1.1 et 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-15, relatifs à l'identification de fréquences pour les systèmes fondés sur les IMT;
- d) que les commissions d'études de l'UIT-T participant à la normalisation des IMT et la Commission d'études 5 de l'UIT-R ont assuré, et continuent d'assurer, une coordination informelle efficace sous forme d'activités de liaison pour l'élaboration de Recommandations sur les IMT pour les deux Secteurs;
- e) que, par sa Résolution UIT-R 50-2 (Genève, 2012) "Rôle du Secteur des radiocommunications dans l'évolution des IMT", l'Assemblée des radiocommunications (AR) a invité l'UIT-T à élaborer un document d'orientation complémentaire relatif à toutes les activités sur les IMT et à en assurer la coordination avec l'UIT-R, afin de garantir une synchronisation et une harmonisation parfaites entre les programmes de travail respectifs de l'UIT-T et de l'UIT-R;
- f) que, conformément à la Résolution UIT-R 17-4 (Genève, 2012) de l'AR, le Secrétaire général, en coordination avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR), du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et du Bureau de développement des télécommunications (BDT), est prié de continuer à encourager l'adoption de mesures appropriées de manière à permettre à tous les pays, et en particulier aux pays en développement¹, de mieux planifier l'intégration structurée des systèmes IMT dans leurs réseaux publics existants;
- g) que l'élaboration d'un document d'orientation pour chacun des deux Secteurs afin que ceux-ci puissent gérer et poursuivre leurs travaux sur les IMT d'une manière indépendante dans un cadre de travail complémentaire offre un moyen efficace de faire progresser les travaux dans les deux Secteurs, et que ce concept de document d'orientation facilite les communications sur les questions relatives aux IMT avec les organisations extérieures à l'UIT;
- h) que, par sa Résolution 43 (Rév. Hyderabad, 2010), la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a décidé de faire figurer parmi les priorités un appui à la mise en œuvre des IMT dans les pays en développement;

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

i) que la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) participe actuellement, en étroite coordination avec l'UIT-T et l'UIT-R, à des activités visant à recenser les facteurs qui influent sur le développement efficace du large bande, y compris les IMT, dans les pays en développement;

j) qu'il est de la plus haute importance de déployer des réseaux IMT, afin de développer les plans relatifs au large bande qu'un grand nombre de pays ont déjà mis en place,

prenant note

a) de la Résolution 18 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée relative aux principes et procédures applicables à la répartition des tâches et à la coordination entre l'UIT-R et l'UIT-T;

b) de la Résolution 59 (Hyderabad, 2010) de la CMDT relative au renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur les questions d'intérêt commun;

c) de la Recommandation UIT-T A.4 relative au processus de communication entre l'UIT-T et les forums et consortiums;

d) de la Recommandation UIT-T A.5 relative aux procédures génériques pour l'inclusion dans les Recommandations de l'UIT-T de références à des documents émanant d'autres organisations;

e) de la Recommandation UIT-T A.6 relative à la coopération et à l'échange d'informations entre l'UIT-T et les organisations de normalisation régionales et nationales;

f) des Résolutions UIT-R 47-2, 50-2, 56-1 et 57-1 relatives au rôle de l'UIT-R dans l'évolution des IMT,

décide

1 que l'UIT-T tiendra à jour un document d'orientation relatif à l'ensemble de ses activités de normalisation sur les IMT;

2 que la coordination efficace actuellement établie entre l'UIT-T, l'UIT-R et l'UIT-D s'agissant des activités relatives aux IMT se poursuivra afin de garantir une synchronisation et une harmonisation parfaites entre les programmes de travail des trois Secteurs, et notamment entre leurs documents d'orientation,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de porter la présente Résolution à l'attention des Directeurs du BR et du BDT,

encourage les Directeurs des trois Bureaux

à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT sur les IMT.